

MAIRIE
du
CHATELARD
(73630)

Tél. : 04.79.54.82.44.

E-mail : mairie@lechatelard.fr



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUIN 2023

M. le Maire certifie que toutes les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 9 juin 2023 et ont été certifiées exécutoires le 9 juin 2023, date d'affichage des délibérations.

DELIBÉRATIONS N°DEL23-21 à DEL23-24

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances publiques du Conseil Municipal du 5 Avril 2023 et du 3 Mai 2023.

Délibérations :

DEL23-21 – Avancements de grade pour l'année 2023.

DEL23-22 – Compte Epargne Temps.

DEL23-23 – Autorisations Spéciales d'Absence pour évènements familiaux.

DEL23-24 – Astreintes du Service Technique.

Le Conseil Municipal du Châtelard, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en séance publique à la Mairie du Châtelard dans la salle des Garins, le mardi 6 juin 2023 à 20h00, sous la présidence de M. BOULNOIS, Maire.

Sont présents : Mesdames, Messieurs,

Caroline PETITE, Francis AYMONIER, Antoine PUZENAT, Annie FAVIER, Pauline MATHIEU.

Sont absents : M. Benoît NICOUD, Mme Christine FILLIARD, Mme Jacqueline GINET, Mme Frédérique GONTHIER et Mme Fanny VIDALENCHE.

Procuration(s) donnée(s) : Mme Christine FILLIARD à Mme Caroline PETITE ;

Mme Frédérique GONTHIER à M. Vincent BOULNOIS.

Assiste à la séance :

Mme BELLET Elodie, Secrétaire de mairie.

M. le Maire a ouvert la séance (20h11).

Désignation du secrétaire de séance :

Est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme Caroline PETITE.

M. JACQUET (Grand Chambéry) présente le plan de référencement. Il fait part au conseil des différents secteurs qui représentent un enjeu pour la commune. Il précise la modification n°4 du PLUi est en cours et prendra fin dans 18 mois.

M. JACQUET explique que le zonage où se trouve le gymnase est en UGc et devrait être en UGe après cette modification.

M. REGAIRAZ (Président du SIVOM des Bauges) accompagné de M. MEPPAS (Aide à maîtrise d'ouvrage) fait le point sur la construction du futur gymnase. La reconstruction à neuf du gymnase permettra de doubler sa surface actuelle passant de 1 100 m² à environ 2 200 m². Trois cabinets d'architecte ont été choisis et doivent présenter leur projet rapidement. Ils travaillent en tenant compte du zonage actuel (UGc) car le PC doit être déposé au plus vite. M. REGAIRAZ précise que la VRD (Voirie et Réseau Divers) sera peut-être phasée.

DEL23-21 – Délibération fixant les avancements de grade pour l'année 2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (*28 heures*) à compter du **1^{er} Juillet 2023**.

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (*28 heures*) à compter du **1^{er} Juillet 2023**.

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du **1^{er} Novembre 2023**.

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du **1^{er} Novembre 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

DEL23-22 – Délibération relative au Compte Epargne Temps.

M. le Maire informe le Conseil Municipal indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de gestion du CET dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modalités de gestion du CET.

DEL23-23 – Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des

événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Évènement	Nombre de jours pouvant être accordés	Justificatif(s)
Mariage ou PACS		
De l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000).
D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables	
Décès/obsèques		
Du conjoint	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000).
D'un enfant (âgé de plus de 25 ans) de l'agent	5 jours ouvrables + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès	
D'un enfant (âgé de moins de 25 ans) de l'agent	7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès	
Du père, de la mère, des frères, sœurs de l'agent	3 jours ouvrables	
Des beaux-parents, grands-parents de l'agent	1 jour ouvrable	
Naissance/adoption		
D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	Au choix de l'agent : à compter soit du jour de la naissance de l'enfant, soit le premier jour ouvrable qui suit (hors congé paternité : 25 jours calendaires fractionnables ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples) ou dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		

Du conjoint	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Jours fractionnables. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur.
D'un enfant de l'agent	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
Du père, de la mère, des frères, sœurs de l'agent	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	
Garde d'enfant malade		
D'un enfant de l'agent	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours).</p> <p>Pour les agents travaillant à temps partiel : 1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour/quotité de travail de l'intéressé.</p> <p>Doublement possible + 2 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.</p>	<p>- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</p> <p>- Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.</p> <p>- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité</p>
Évènements de la vie courante		
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	
Concours ou examens de la fonction publique	Les jours correspondant aux épreuves du concours ou de l'examen	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées. Elles prendront effet à compter du 7/06/2023.

DEL23-24 – Délibération relative aux astreintes du Service Technique.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le Maire propose de modifier le paragraphe concernant les emplois concernés par les astreintes pour être en conformité lors de la période de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les modifications apportées.

Mme Caroline PETITE informe que la commission RPI Le Châtelard La Motte en Bauges propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine et garderie pour l'année 2023-2024. Elle fait part de ces craintes concernant la capacité d'accueil de la cantine à la rentrée. Les conseillers réfléchissent à des solutions pour accueillir correctement les enfants à la rentrée.

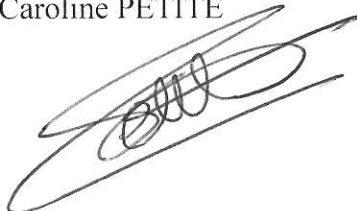
Mme Caroline PETITE fait le point sur le marché des producteurs qui se tiendra le vendredi soir de 17h à 19h30 place René Cassin du 23 juin au 8 septembre et qui sera accompagné, devant Art'Terre, d'un marché d'artisans et de créateurs du 7 juillet au 25 août de 16h30 à 20h. M. Francis AYMONIER explique que l'association organisera des concerts avec buvette. Le Conseil valide la reconduction du tarif 2022, sur les mêmes bases que 2022, soit 20€/mois /stands (même base que le droit de place du marché hebdomadaire du vendredi matin. Des Autorisations d'Occupation du Territoire seront accordées sur ces bases sous réserve d'acceptation du dossier de sécurité par la gendarmerie.

M. le maire fait part du mail de Mme BREUL qui cherche une personne pour louer son local. L'intervention des Amis des Bauges pour information sera prévue lors d'un conseil municipal à la rentrée.
M. PUZENAT informe les membres du conseil que le castellardinois est en cours d'impression. Il indique qu'il sera en formation le 26 juin 2023 pour le futur site internet.
M. PUZENAT et M. AYMONIER s'interrogent sur la demande de buvette de la Criée lors de la fête de la musique. Après discussion, la demande est validée.
Monsieur le Maire évoque différents incidents qui ont eu lieu sur le Massif et suggère que la vidéo protection soit étudiée prochainement.

M. le maire propose la date du 10 juillet 2023 pour le prochain conseil municipal et la date du 26 juin 2023 pour une réunion entre élus.

La séance est levée à 00h50.

Le secrétaire de séance,
Caroline PETITE



Le Maire,
Vincent BOULNOIS



